

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2006

Nous, Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, certifions avoir adressé le 31 octobre 2006, une convocation à chacun des membres du Conseil Municipal pour le lundi 6 novembre 2006.

L'an deux mil six, le six novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Michel BORDEREAU, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : MM BORDEREAU, PAIROCHON, Mme MONNIER, M LE TOUMELIN, Mme CAYEUX, M GOIGOUX, Mme LEFORT, MM SANCEREAU, GUERIN, Mme ARNAUD, M COGNEE, Mme BONNIN, MM RENE, BRETAUDEAU, Mmes RICHOUX, MACE, LURTON, M VIAU, Mme BENESTEAU, M JURET, MM BIJU, DAVY, CLEMENCEAU.

Absents excusés :

Mme OSSEY qui a donné pouvoir à M BIJU
Mme BOISTAULT qui a donné pouvoir à Mme CAYEUX
M BARBIER qui a donné pouvoir à M GOIGOUX

Absents : M LEBEAUPIN, Mme BRICAULT

Secrétaire de séance : Richard VIAU

Le procès verbal de la réunion du 2 octobre 2006 est adopté à l'unanimité

Le Maire indique qu'il retire les dossiers n° 5, 6 et 7 pour examen de la commission des Finances puis au conseil municipal de décembre.

2006 – 231 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Arrêté 2006-229 – Convention de location avec Madame Jeanne CARIOU pour l'appartement n°4, située 4 place de l'Établerie, avec effet au 15 octobre 2006 pour une durée de trois ans renouvelable, moyennant un loyer mensuel de 254,12 euros.

Arrêté 2006-230 – Contrat de maintenance avec la société ThyssenKrupp, avec effet au 4 août 2006, concernant l'entretien du porte automatique installé à l'espace ciné pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction – Redevance annuelle de 700 €uros HT

2006 - 232 - MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES HALLES, DU QUAI DE LOIRE et INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE DES HALLES – ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal a décidé d'inscrire au budget 2006 (opération n°173) un crédit de 700 000 €uros pour une opération de requalification des espaces publics.

Un appel à concurrence a été transmis au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 24 juillet 2006 pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification des espaces publics du quartier des Halles, du quai Gambetta ainsi que l'intégration environnementale du bâtiment des Halles.

Il s'agit d'un marché négocié, suivant les articles 35 et 74-II – a et d du code des marchés publics. L'équipe de maîtrise d'œuvre doit présenter des compétences en architecture, paysage, urbanisme et V.R.D.

Un jury a été réuni le 13 septembre 2006 pour sélectionner les candidats admis à présenter une offre. Parmi les vingt deux candidatures reçues, huit ont été retenues par le jury au vu des références professionnelles, des compétences et des moyens.

Les huit candidats ont ainsi reçu le pré-programme et ont été invités à présenter une offre pour le 12 octobre 2006.

Sept plis ont été reçus dans les délais et un pli a été reçu hors délai ; celui-ci n'a pas été examiné.

Le Maire, habilité à négocier avec les candidats, a souhaité s'appuyer sur la commission d'appel d'offres pour formuler son avis. Celle-ci a ainsi auditionné six candidats (l'un des candidats s'étant désisté en raison d'une surcharge de travail) le 26 octobre 2006.

La commission a effectué une visite de différentes réalisations le vendredi 2 novembre.

L'offre économiquement la plus avantageuse est retenue au regard des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- *Valeur technique au regard de la qualité de la méthodologie proposée par l'équipe : action proposée, répartition des rôles, planning, etc. : 40%*
- *Montant des honoraires : 60 %*

Le Maire, après application de ces critères, propose de retenir le groupement composé de Paysages de l'Ouest (44 – Nantes), mandataire et de SOGREAH (44 – St Herblain), pour un montant de 90 000 € HT, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux s'élevant à 1 200 000 € H.T.

Monsieur BORDEREAU indique que sur ce dossier, des subventions sont susceptibles d'être obtenues auprès du Conseil Régional (150 000 €) par le biais du Pays Loire en Layon, du FITAVAL, du FISAC et de la D.G.E.

Il est proposé qu'un comité consultatif soit créé pour piloter cette opération, associant notamment des représentants du Groupement des Commerçants, de la commission des Marchés, et de propriétaires, de la commission Urbanisme, de la commission Patrimoine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *vu le rapport de présentation*
- *décide de retenir le groupement composé de Paysages de l'Ouest, mandataire et SOGREAH pour la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération, pour un montant de 90 000 € HT (base de travaux : 1,2 million d'euros HT, soit 107 640 € TTC)*
- *charge le Maire de signer toutes les pièces du marché*

2006 - 233 - MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération n° 2005-247 du 3 octobre 2005, le conseil municipal a approuvé la décision du Maire de modifier le Plan Local d'Urbanisme.

Le cabinet ECCE TERRA de TIERCE (49) a mis au point le projet de modification n°1 en s'appuyant sur les travaux de la commission PLU qui s'est réunie à trois reprises, et qui s'est rendue sur le terrain.

Ainsi que le précise le rapport de présentation joint à la convocation, cette modification a pour objet de corriger un certain nombre de difficultés survenues dans la mise en application du règlement et du zonage à savoir :

- **SUR LES PLANS DE ZONAGE :**
 - o emplacements réservés à supprimer, à modifier ou à créer
 - o écran végétal de la zone Ua (Zone d'activités du Rabouin) à réduire
 - o mise à jour du périmètre de la zone d'extraction de la carrière
 - o éléments bâtis ou végétaux à protéger
- **SUR LE REGLEMENT :**
 - o modification et précisions de règles

L'ensemble de ces modifications n'apporte que des changements légers qui ne remettent pas en cause l'équilibre du PLU et son économie générale.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet de modification n° 1 qui sera ensuite notifié aux personnes publiques associées et qui fera l'objet d'une enquête publique.

Monsieur BORDEREAU indique qu'une révision simplifiée du PLU pourrait être engagée ultérieurement pour le projet de transfert de l'hôpital.

Guy BIJU relève que la propriété située à l'entrée du Pont fait l'objet d'un projet d'emplacement réservé.

Monsieur BORDEREAU répond qu'effectivement, elle présente un intérêt pour le développement touristique.

Guy BIJU demande des précisions sur la mise à jour du périmètre d'extraction de la carrière ; celles-ci lui sont données par Monsieur BORDEREAU.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *approuve le principe de modification n° 1 du P.L.U. qui sera ensuite notifié aux personnes publiques associées et qui fera l'objet d'une enquête publique*
- *charge le Maire de poursuivre la procédure*

2006 – 234 - ETUDE DE SECURITE – AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918

Par délibération n° 2006-154 du 17 juillet 2006, le conseil municipal a approuvé la vente à la société ANJOU CASTORS de l'ensemble immobilier situé 19 et 21 avenue du 11 Novembre 1918.

Compte tenu de la nécessité de réaliser un aménagement fonctionnel sur l'avenue du 11 Novembre 1918 permettant la desserte du futur projet immobilier mais également des propriétés existantes, il conviendrait de conduire une étude de sécurité.

Celle-ci aurait pour objet :

- la réalisation d'un relevé précis des lieux par un géomètre
- la conduite d'une étude par un bureau spécialisé prenant en compte les besoins de chacun, les contraintes liées au site et aux servitudes vis-à-vis des riverains

Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à consulter des bureaux d'études spécialisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *charge le Maire de consulter des bureaux d'études spécialisés pour faire des propositions de mise en sécurité de la desserte du futur projet immobilier et des propriétés existantes sur l'avenue du 11 Novembre 1918, puis de retenir la proposition économiquement la plus avantageuse*

Madame BENESTEAU et Monsieur CLEMENCEAU quitte la séance.

2006 – 235 - AVENANT AU CONTRAT ENFANCE AVEC LA CAF DE L'ANJOU

Le contrat Enfance signé le 6 juillet 2001 est arrivé à son terme au 31 décembre 2005. La CAF propose la passation d'un avenant pour reconduire ce contrat dans toutes ses dispositions pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2006.

Le projet d'avenant est joint à la convocation. Dominique PAIROCHON indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2007, un contrat enfance jeunesse sera proposé aux communes, avec un taux de prise en charge qui sera progressivement ramené de 70 % à 55 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *approuve l'avenant au contrat enfance avec la CAF de l'Anjou tel que proposé*
- *charge le Maire de signer ledit avenant.*

Monsieur Dominique PAIROCHON quitte la séance et donner pouvoir de vote à Madame Marie-Madeleine MONNIER.

Retour de Madame BENESTEAU et de Monsieur CLEMENCEAU dans la salle de conseil.

2006 - 236 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA SALLE DE TRAVAUX PRATIQUES DU GROUPE SCOLAIRE JOUBERT – AUTORISATION AU MAIRE A DEPOSER ET SIGNER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

La commune va réaliser des travaux de réaménagement de la salle de travaux pratiques au groupe scolaire Joubert (mixte 2).

La maîtrise d'œuvre de cette opération de restructuration a été confiée à l'architecte Luc DOUESNEAU.

Il y a lieu d'autoriser le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire au nom de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *autorise le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire au nom de la commune.*

2006 - 237 - MISSION D'ASSISTANCE-CONSEIL, DE SUIVI, DE GESTION DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Au 1^{er} janvier 2006, la commune de Chalonnes-sur-Loire a confié à la société SAUR France, à l'issue d'une procédure de délégation, le service public d'eau potable, pour une durée de 12 ans.

La commune a consulté trois organismes spécialisés pour assurer le suivi de la délégation du service et la bonne exécution du contrat notamment :

- la visite des installations avec établissements de comptes-rendus
- l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- la rédaction d'un rapport d'expertise sur la gestion du service, comprenant une analyse des informations relatives à l'exercice, notamment celles fournies par le délégataire (données techniques, administratives et financières)
- l'assistance et le conseil : aide à la résolution de différends, à la négociation d'avenants avec le délégataire, renseignements et conseils divers d'ordre administratifs, techniques ou financiers).

Les organismes suivants ont été consultés par courrier le 14 février 2006 :

- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) – 49 ANGERS
- HYDRATEC - 77 – SAVIGNY LE TEMPLE
- I.R.H. - 49 – BEAUCOUZE

Par courrier du 28 février 2006, la société I.R.H. a indiqué au Maire que, bien que cette mission correspondait tout à fait à son activité, son plan de charge ne lui permettait pas de remettre une offre.

Le 6 mars 2006, la DDAF et HYDRATEC ont remis une offre. Par courrier du 7 juin 2006, le Maire leur a demandé de compléter leur offre pour le 23 juin 2006.

La DDAF a répondu dans les délais et a proposé un rabais commercial sur sa proposition initiale.

La société HYDRATEC, relancé à plusieurs reprises par les services, n'a remis son offre complémentaire que le 27 septembre 2006.

Cette mission de suivi portera sur 6 ans. Initialement prévue du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2011, il est proposé, compte tenu du retard pris pour cette consultation, de porter la mission du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2012.

Après avoir recueilli l'avis de la commission d'appel d'offres, le Maire propose de retenir l'offre présentée par la DDAF pour un montant de 16 990 €uros H.T. pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2012.

TABLEAU D'ANALYSE DES OFFRES

	<i>MONTANT DE L'OFFRE sur la durée de la mission</i>
DDAF	16 990 €uros H.T.
HYDRATEC	84 120 €uros H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de confier le marché d'assistance-conseil, de suivi, de gestion de la délégation du service public d'eau potable à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour un montant de 16 990 €uros H.T. pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2012
- dit que cette opération est imputée sur le budget annexe EAU POTABLE.

2006 – 238 - FONDATION DU PATRIMOINE – ADHESION 2006

La Commune de Chalonnes sur Loire est membre depuis 1999 de la Fondation du Patrimoine, organisme reconnu d'utilité publique, qui œuvre en faveur de la mise en valeur du patrimoine non protégé des communes.

Le montant de la cotisation s'élevait à 250 € en 2005 pour les communes de 5000 à 10 000 habitants.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2006, de régler la cotisation annuelle correspondante soit 250 € et de désigner un membre du conseil municipal pour la représenter auprès du délégué départemental de la Fondation du Patrimoine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2006
- dit que la cotisation annuelle de 250 € sera réglée à la Fondation du Patrimoine
- désigne Dany CAYEUX pour représenter le conseil municipal auprès de cet organisme.

2006 – 239 - CREDITS SCOLAIRES – FOURNITURES SCOLAIRES – EXERCICE 2007

Chaque année, le conseil municipal fixe le crédit attribué par élève pour couvrir les frais de fournitures scolaires. Pour 2006, le crédit a été fixé à 37.85 €

Il vous est proposé de porter ce crédit pour l'année 2006 à 38.60 € ce qui représente une augmentation de 1,90 %.

La Commission des Affaires Familiales-Enseignement du 5 octobre 2006 a examiné ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vu l'avis de la commission des Affaires Familiales-Enseignement du 5 octobre 2006
- approuve le crédit de 38.60 € par élève pour le paiement des fournitures scolaires aux élèves des écoles maternelles et primaires, publiques et privées de Chalonnes sur Loire au titre de l'année 2006-2007.

2006 - 240 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CRECHES COLLECTIVE ET FAMILIALE

Après avis de la commission affaires familiales, Jacques GOIGOUX propose au Conseil Municipal d'adapter les règlements intérieurs des crèches collective et familiale en précisant :

- les critères de priorité pour l'attribution des places aux familles,
- la liste des pièces à fournir par les parents pour la composition du dossier d'inscription.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- vu l'avis de la Commission des Affaires Familiales,
- adopte les modifications proposées aux règlements des crèches collective et familiale.

2006- 241 - MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS – ATTRIBUTION

Un appel d'offres ouvert a été transmis au BOAMP du 6 octobre 2006 pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers prévus au budget 2006.

Trois lots composent ce marché qui concerne les sites de Sainte Marguerite, la rue Jean Robin, la Coulée du Layon, le Mauvray, le village du Marais et les Perrays :

- Lot n° 1 – Assainissement (4 sites)
- Lot n° 2 – Eau potable (2 sites)
- Lot n° 3 – Voirie (6 sites)

Seize dossiers ont été retirés et trois entreprises ont présenté une offre.

La commission d'appel d'offres du 26 octobre 2006 a décidé d'attribuer ce marché comme suit :

LOTS	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
Lot n° 1 Assainissement	SA COURANT CHALONNES SUR LOIRE	24 162,91	28 898,84
Lot n° 2 – Eau Potable	SA COURANT CHALONNES SUR LOIRE	15 846,60	18 952,53
Lot n° 3 – Voirie	SA COURANT CHALONNES SUR LOIRE	77 061,00	92 164,96
TOTAL		117 070,51	140 016,33

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, moins deux abstentions : Richard VIAU et Claude BRETAUDEAU) :

- vu l'avis de la commission d'appel d'offres
- vu le rapport de présentation
- charge le Maire de signer les marchés suivants avec l'entreprise COURANT de Chalonnes sur Loire

LOTS	Montant HT	Montant TTC
Lot n° 1 Assainissement	24 162,91	28 898,84
Lot n° 2 – Eau Potable	15 846,60	18 952,53
Lot n° 3 – Voirie	77 061,00	92 164,96
TOTAL	117 070,51	140 016,33

2006 - 242 - MARCHE RELATIF A L'AMENAGEMENT D'ESPACES – REPARTITION BUDGETAIRE

Par délibération n° 2006-223 du 2 octobre 2006, le conseil municipal a attribué le marché d'aménagement d'espaces à la société COURANT de Chalonnnes sur Loire pour un montant de 26 854 € HT.

Il y a lieu de préciser la répartition budgétaire de cette opération :

- rue du Petit Bois (budget ville – opération n° 139) :..... 9 928 € HT
- La promenade (budget assainissement) : 13 086 € HT
- Rue Saint François (budget annexe Grand Coteau III) :..... 3 840 € HT
 - o TOTAL.....26 854 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *approuve la répartition budgétaire du marché à l'aménagement d'espaces comme suit :*
- *rue du Petit Bois (budget ville – opération n° 139) :..... 9 928 € HT soit 11 873,88 € TTC*
- *La promenade (budget assainissement) : 13 086 € H soit 15 650,86 € TTC*
- *Rue Saint François (budget annexe Grand Coteau III) :..... 3 840 € HT soit 4 592,64 € TTC*
 - TOTAL.....26 854 € HT soit 32 117,38 € TTC

2006 - 243 - D.I.A.

Dossier n° 92 : Une maison d'habitation située 11 rue Jean Robin, cadastrée AC 323, d'une superficie de 758 m² - prix 55 500 €

Dossier n° 93 : Un terrain à bâtir situé "Le Frêne", cadastré F 1798, d'une superficie de 503 m² - Prix : 30 000 €

Dossier n° 94 : Une maison d'habitation située "Les Petits Fresnaies", cadastrée E 176, d'une superficie de 1 826 m² - Prix : 135 000 €+ honoraires de négociation (4 500 € TTC)

Dossier n° 95 : Une maison d'habitation située 2 rue du Château et rue Georges Oger, cadastrée AI 398 et AI 397, d'une superficie totale de 53 m² - Prix : 65 000 €

Dossier n° 96 : Un terrain à bâtir non viabilisé; situé "Grands Auches Roux", cadastré F 1730, d'une superficie de 1085 m² - Prix : 79 000 €

Dossier n° 97 : Une maison d'habitation et un terrain situés 44 rue Thiers et "Les Hauts Jardins", cadastrés AI 327 et 271, d'une superficie totale de 797 m² - Prix : 60 000 €+ honoraires de négociation (5 000 € TTC)

Dossier n° 98 : Une maison d'habitation située 16 et 18 avenue de la Gare, cadastrée AM 71 et 12, d'une superficie de 1504 m² - Prix : 190 000 €+ honoraires de négociation (11 000 € TTC)

Dossier n° 99 : Une maison d'habitation située 13 rue du Marché au Lin, cadastrée AA 164, d'une superficie de 209 m² - Prix : 150 000 €

Dossier n° 100 : Une maison d'habitation située 11 rue du Marché au Lin, cadastrée AA 165, d'une superficie de 236 m² - Prix : 210 000 €

Dossier n° 101 : Une maison d'habitation située 7 rue de la Justice, cadastrée AB 294, d'une superficie de 169 m² - Prix : 146 000 €+ honoraires de négociation (9 000 € TTC)

Dossier n° 102 : Une maison d'habitation située 21 rue du Château, cadastrée AI 59, d'une superficie de 160 m² - Prix : 46 000 €+ honoraires de négociation (4 800 € TTC)

Dossier n° 103 : Une maison d'habitation située 21 rue Thiers et 5 rue de la Tannerie, cadastrée AI 65, d'une surface de 40 m² - Prix : 91 809 €+ honoraires de négociation (6 191 € TTC)

Dossier n° 104 : Une maison d'habitation située 15 rue Haute des Noyers, cadastrée AA 225, d'une superficie de 259 m² - Prix : 132 500 €+ honoraires de négociation (2 500 € TTC).

Dossier n° 105 : Une maison d'habitation située 13 rue du Vieux Puits, cadastrée AH 153, d'une surface de 963 m² - Prix : 190 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité (moins une abstention (R BARBIER) pour le dossier n° 103)

- *renonce à l'exercice de son droit de préemption urbain pour les dossiers présentés ci-dessus*

2006 – 244 - AFFAIRES DIVERSES

Le Maire indique la mise en vente de la propriété LAUMAILLE, rue du Marais. Il a demandé à la commission Urbanisme d'inviter le conseil municipal à se rendre sur place pour envisager une préemption des jardins, voire de la maison, dans le cadre de l'aménagement du village du Marais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, les jour, mois et an que dessus.